

MINISTÈRE
de
l'INSTRUCTION PUBLIQUE
des BEAUX-ARTS
et des Cultes

Sous-Secrétariat d'Etat
des Beaux-Arts

Monuments Historiques

CÔTES-du-NORD

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Instruction publique,
des Beaux-Arts et des Cultes

VU la loi du 21 Avril 1906 organisant la protection des
Sites et Monuments naturels de caractère artistique ;

VU l'avis de la Commission départementale des Sites et
Monuments naturels de caractère artistique du départe-
ment des Côtes-du-Nord, en date du 16 Juin 1906, pro-
posant le classement de l'Ile de Bréhat ;

VU le consentement de la commune de Bréhat en date du
19 Mai 1907 ;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-
Arts ;

ARRÊTÉ :

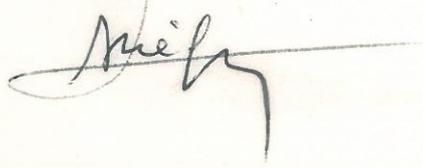
Article 1er - L'Ile de Bréhat est classée parmi les
Sites et Monuments naturels de caractère artistique.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du
département des Côtes-du-Nord et au Maire de la commune
de Bréhat, qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le 13 Juillet 1907

Signé : ...

Pour Amplification
l'Administrateur Civil chargé des Sites



↓
parceller entre la commune

*Impression
et faux*